

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

Le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix-neuf mars deux mille dix-neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Le Maire propose la désignation de Madame Christiane MOCERI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée 18h42), Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Bruno SALMON, Madame MarceLYne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE (arrivée 18h34), Madame Florence ALLARY, Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée 18h34).

Soit 22 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Monsieur Lionel HUET, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ.

Soit 4 absents ayant donné procuration

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Marie-Rose ABATE.

Soit 1 absent n'ayant pas donné procuration.

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2019

***Monsieur THOREL** souhaite revenir sur la page 11 du procès-verbal au moment où Monsieur SÉGURET affirme qu'il n'y a aucune maison double sur un terrain de 400m².

« Bien sûr que cela n'est pas vrai. Je pense que je me suis mal exprimé. Il existe deux maisons jumelées sur un terrain de 800m² donc une maison pour un terrain de 400m². »

Arrivée de Madame DELORAINE et de Monsieur FERRARI à 18h34.

***Monsieur THOREL** : « Toujours page 11 : concernant les coteaux il est important de préciser qu'il s'agit des coteaux du var car il y a également les coteaux inférieurs... »

Monsieur le Maire demande à ce que les modifications soient apportées.

Plus d'autre observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

***Monsieur SALMON** demande à ce qu'une note synthétique du budget soit distribuée conformément à la loi de 2015.

Cette note retrace les informations essentielles du budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Etant précisé que cette dernière devra être annexée aux délibérations relatives au compte administratif et au budget primitif.

Aucune opposition de l'assemblée pour le rajout de ce document.

**1. Budget communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2018
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Les extraits du Compte de Gestion 2018 sont joints en annexe à la présente note explicative de délibération.

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Arrête le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- N'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

2. Budget communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2018, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal

Le Compte Administratif 2018 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE				CA 2018	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 168 130,43	G	4 698 496,58
	Section d'investissement	B	1 059 585,15	H	1 363 788,62
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	245 128,30 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			5 237 715,58 = A+B+C+D		6 407 413,60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	149 408,23	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		149 408,23 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		4 168 130,43 = A+C+E		4 798 496,58 = G+I+K
	Section d'investissement		1 218 993,38 = B+D+F		1 608 916,92 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		5 387 123,81 = A+B+C+D+E+F		6 407 413,50 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 149 408,23	L 0,00
11	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAG	6 968,50	
13	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	10 028,48	
16	VIDEO PROTECTION	1 705,80	
29	CREATION/AMENAGEMENT	580,00	
35	TRAVAUX ECOLES	5 313,80	
52	CIMETIERE DU MAS	954,19	
53	Action FISAC	3 848,00	0,00
57	TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP	32 000,00	0,00
59	REFECTION TOITURES	5 651,85	0,00
60	CALADES	198,52	
66	EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE	8 567,29	
67	MOBILIER URBAIN	2 058,00	
69	EXTENSION ECOLE DES PRES	1 500,00	0,00
72	EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	11 430,00	
74	SMS 9	80 816,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section du fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 105 300,00	907 531,22	68 775,73	0,00	128 993,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 830 000,00	1 792 564,15	549,89	0,00	36 855,96
014	Atténuations de produits	45 000,00	28 053,00	0,00	0,00	16 947,00
65	Autres charges de gestion courante	577 522,00	535 040,73	2 514,74	0,00	39 896,53
Total des dépenses de gestion courante		3 557 822,00	3 263 189,10	71 840,36	0,00	222 692,54
66	Charges financières	110 644,32	83 854,42	24 369,77	0,00	2 421,13
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	7 669,23	0,00	0,00	18 330,77
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 694 466,32	3 354 712,75	96 309,13	0,00	243 444,44
023	Virement à la section d'investissement (2)	453 637,69				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	172 200,00	717 108,55			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		625 837,69	717 108,55			0,00
TOTAL		4 330 304,00	4 071 821,30	96 309,13	0,00	162 173,57
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	150 000,00	51 229,47	22 185,72	0,00	76 604,81
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	274 217,00	258 115,51	4 800,00	0,00	11 301,49
73	Impôts et taxes	3 251 200,00	3 265 065,46	90,96	0,00	0,00
74	Cotisations, subventions et participations	454 037,00	440 877,45	0,00	0,00	13 159,55
75	Autres produits de gestion courante	23 750,00	24 634,86	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 153 204,00	4 039 922,65	27 052,68	0,00	88 228,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	574 304,00	472,49	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 173 204,00	4 614 227,21	27 625,17	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	57 100,00	56 744,20			355,80
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 100,00	56 744,20			355,80
TOTAL		4 230 304,00	4 670 971,41	27 625,17	0,00	0,00
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		100 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-aléatoires.

(2) DF 023 - RI 021 - DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 047 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 482 680,00	736 495,72	149 408,23	1 598 776,05
	Total des dépenses d'équipement	2 482 680,00	736 495,72	149 408,23	1 598 776,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00	218 845,23	0,00	1 154,77
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	277 500,00	278 345,23	0,00	1 154,77
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 760 180,00	1 012 840,95	149 408,23	1 697 930,82
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	57 100,00	56 744,20		355,80
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	57 100,00	56 744,20		355,80
	TOTAL	2 817 280,00	1 069 585,15	149 408,23	1 598 286,62
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	402 174,00	206 248,99	0,00	195 925,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	952 174,00	206 248,99	0,00	745 925,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	27 363,94	22 655,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	417 776,08	417 776,08	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	545 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	994 140,02	440 431,08	0,00	543 708,94
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 936 314,02	646 680,07	0,00	1 289 633,95
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	463 637,68			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	172 200,00	717 108,55		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	635 837,68	717 108,55		0,00
	TOTAL	2 572 151,70	1 363 788,62	0,00	1 208 363,08
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	245 128,30			

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle demande à Madame MOCERI, Première Adjointe de le remplacer le temps du vote.

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2018, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Arrivée de Monsieur RASSE à 18h42.

***Monsieur LE ROY :** « Section de fonctionnement niveau honoraires au 6226, on vous avait demandé ce que vous comptiez faire sur le socle du village et vous nous aviez répondu rien. Or le 12 octobre 2018 il y a eu un détachement parcellaire pour le projet AR 74 qui a également fait l'objet d'un bornage. Donc que voulez-vous vous faire ? »

***Monsieur RASSE :** « Rien. Un accès avait été envisagé pour une parcelle communale, mais trop cher et trop risqué. »

***Monsieur le Maire :** « Rien sur cette parcelle. Mais au-dessus sur les friches. »

***Monsieur THOREL :** « Mais c'est une parcelle bâtie. »

***Monsieur le Maire :** « Oui mais on réfléchit à un autre accès. »

***Monsieur THOREL :** « C'est pour désenclaver une parcelle ? Vous envisagez donc de passer plus haut ? »

***Monsieur SEGURET :** « Il y a un emplacement réservé au PLUm. »

***Monsieur RASSE :** « On espère qu'il y aura d'autres possibilités d'accès car c'est une ZAP. »

***Monsieur le Maire :** « Sachez que le projet de ZAP a été voté à l'unanimité au conseil métropolitain vendredi. »

***Monsieur THOREL :** « Il faut bien qu'un agriculteur soit installé pour que la commune puisse toucher les subventions ? »

***Monsieur RASSE :** « Et qu'il remplisse plusieurs critères. Aujourd'hui on est sur un appel à projets. D'ici le printemps on devrait avoir d'autres propositions. On a demandé à la métropole un report de subvention et cela a été accepté. »

***Monsieur FERRARI :** « Ligne contentieux 54 K€ cela correspond à quoi ? »

***Monsieur RASSE :** « Les contentieux comme sur les terrains que l'on a gagnés et qui vont nous permettre de payer une partie des frais d'avocats. »

***Monsieur FERRARI :** « On constate une réalisation de 30% des investissements par rapport aux inscriptions. C'est lié au fait que les subventions ne sont pas arrivées en temps set en heure ? »

***Monsieur le Maire :** « Ce sont des projets reportés. Comme le plateau sportif pour lequel il n'y avait pas de concurrence car une seule offre. On a décidé de relancer, tout cela dans le but de respecter les procédures. »

***Monsieur RASSE :** « Pour les calades l'appel d'offre a été infructueux. »

***Monsieur FERRARI :** « Des choses m'interpellent. Le montant projeté des subventions est toujours supérieur à ce qui arrive. »

***Monsieur le Maire :** « C'est normal, elles arrivent bien après en N+2. Elles sont notifiées ceci étant on touche les subventions une fois les travaux réalisés. »

***Monsieur THOREL** : « Au BP sont indiqués 400.000,00€ et au CA 200.000,00€ ? »

***Monsieur SEGURET** : « Ce sont les subventions agricoles. »

***Monsieur THOREL** : « Comment pouvez-vous les inscrire au BP sans aucune certitude ? »

***Monsieur RASSE** : « Nous avons les arrêtés, elles sont notifiées mais pas encore versées. »

***Monsieur SALMON** : « Au BP il n'y a pas de subventions espérées. Dans le passé certaines ont été notifiées mais pas versées. »

***Monsieur THOREL** : « Le taux de réalisation du budget investissement est de 30%, alors j'entends des projets, des retards... le problème c'est que c'est récurrent : 2015 : 34%, 2016 : 23% et 2017 : 56%. Pour un taux moyen de 36%. Je pense donc qu'il y a un souci dans votre façon de programmer vos investissements. »

***Monsieur le Maire** : « Déjà quand les gens ne répondent pas aux appels d'offres ou qu'il n'y a qu'une offre ce n'est pas de notre fait. Aujourd'hui on est tributaire des entreprises. Certaines se plaignaient de ne pas travailler mais elles ne répondent pas. On ne pourra pas nous reprocher de ne pas avoir respecté la commande publique. On préférerait budgétiser et envoyer. C'est frustrant pour nous. Il faudrait vraiment qu'on allège les procédures. »

***Monsieur LE ROY** : « Oui mais là c'est sur plusieurs années ! »

***Monsieur SEGURET** : « Mais il n'y a pas que nous ! Pour les partenaires c'est pareil. Les programmations de logements sont en retard, regardez les Prés du Parriaou qui devaient commencer en septembre : Marché infructueux ! pour les balcons des baous idem ! »

***Monsieur LE ROY** : « Pour les calades, la demande a été faite au niveau Départemental ou du sud est ? »

***Monsieur RASSE** : « C'est ouvert, c'est national. »

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle demande à Madame MOCERI, Première Adjointe de le remplacer le temps du vote.

L'exposé entendu, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, adopte par 19 voix pour et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI et Monsieur Frédéric GIMENES ayant donné procuration) : le Compte Administratif 2018, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

3. Compte Administratif (CA) 2018 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur SALMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Acquisitions pour le compte de la commune par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre des conventions d'intervention foncière :

Liste des acquisitions réalisées en 2018

Dpt - Commune Libellé Convention
06 - SAINT-JEANNET Convention d'intervention foncière sur le site Collège Nord- en phase anticipation - impulsion

N° Convention	N° Site	Site	Commune	N° Acquisition	Montant Acte	Date de l'acte	Nom Acquisition
CF0811280	06SJM009	SMS 08	SAINT-JEANNET	001803	180 000,00	14/12/2018	FEUCH
Total					180 000,00		

Dpt - Commune Libellé Convention
06 - SAINT-JEANNET Convention d'intervention foncière sur le site Côteaux du Var en phase anticipation-impulsion

N° Convention	N° Site	Site	Commune	N° Acquisition	Montant Acte	Date de l'acte	Nom Acquisition
CF0811290	06SJM007	Coteaux du Var	SAINT-JEANNET	001738	220 000,00	29/08/2018	TAR Tauszannia
CF0811290	06SJM007	Coteaux du Var	SAINT-JEANNET	001781	1 200 000,00	19/10/2018	Mme TERRATS
Total					1 420 000,00		

- Intégration à titre gratuit au domaine privé communal des biens vacants et sans maître suivants :

BVSM LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE							
Date acte authentique	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Parcelles	Superficies en m ²	Lieu-dit	Nature
22/11/2018	ALIBERT		César	C 993	1510	Val Estreche	Landes
				C 1216	13510	Le Campiou	
	ALZIAL		Léandre	AH 53	165	Collet de Mourre	Bois
	ANSOSSIO	MEINIER	Honorine	A 88	6375	Le Cerisier	Bois
	ANTOMAZO	FERRARI	Anna	AN 85	1744	Chemin de San Peire	Terre
				AT 73	1038	Le Touroun	
	AUGIER	LACROIX	Joséphine	C 1041	850	Les Serres	Bois
				D 3	17310	La Colle	Landes
	BARRIERE		Honoré	AL 73	48	Les Bassins du Var	Landes
	BAUDOIN		Victor	A 7	8400	Lièrè de Blanc	Bois
				A 20	14230	Baranchier et Soutran	Bois
				A 23	15730	Baranchier et Soutran	Bois
				A 79	7610	Le Cerisier	Bois
				A 168	13040	Les Combes	Landes
				A 196	15540	Combe de Devotte	Landes
				A 237	2980	Le Riourun	Landes
				A 238	2700	Le Riourun	Landes
	BERARD		Jean	A 166	2740	Les Combes	Landes
				A 167	1230		

BOURROUL		Pierre	C 1058	740	Les Serres	Bois
BUTRAY		Marcel	C 1055	2040	Les Serres	Bois
			C 1056	3140		
CHARBONNEL		Jean	AC 235	32	Sous Barri	Terre
CIAIS		Joseph	A 86	5680	Le Cerisier Clos Bregon La Roque La Roque	Bois Bois Landes Landes
			A 103	11500		
			C 1267	1200		
			C 1268	22680		
CURRAULT		Pierre	A 200	7640	Combe de Devotte Le Campiou	Bois
			C 1232	5080		
DINI	MAESTRINI	Melda	AI 17	684	Beaume Gairard	Bois
			AI 33	2373		
DIVANIAN		Aramais	A 231	28290	Le Riourun	Landes
ESCOFFIER		Charles	A 60	430	Le Rut	Landes
ALLOUCH		Marius	AA 60	934	La Font du Bœuf	Bois
EUZIERE	ALLOUCH					
FERRERO		Laurent	C 1228	7260	Le Campiou	Landes
GARNIER		Louis	A 51	5700	Les Gardioles	Bois
GASTAUD		Jacharie	A 251	12370	Jas de Barrière	Landes
GAZAGNIERE		Olga	A 89	12870	Le Cerisier Clos Bregon Prouverier Les Serres Les Serres Les Serres Le Campiou	Bois Bois Landes Bois Bois Bois Landes
			A 104	17850		
			A 259	1670		
			C 1068	2950		
			C 1077	2110		
			C 1090	1580		
			C 1213	3240		
GHAUT		Paul	AB 5	785	La Font de la Peiro	Landes
GIORDANO	DEGIOANNI	Marie	AB 285	453	Les Moulins	Bois
GUIRARD		Frédéric	A 160	4020	Les Combes Les Combes Les Combes Prouverier	Landes
			A 161	1520		
			A 162	1210		
			A 258	4600		
LAURENT		Madeleine	AT 35	316	Le Croui	Bois
MALAMAIRE		Hippolyte	AI 4	4457	Collet de Mourre L'Anguille	Bois Landes
			AV 1	268		
MICHELIS		Honoré	A 164	1130	Les Combes	Landes
MICHELIS		Marius	A 165	2860	Les Combes	Landes
PORTANIER	SEREN	Célestine	A 261	1520	Prouverier	Landes
			A 262	9480		
RAMIN		César	AR 192	372	Le Mas	Bois
RAYBAUD		Jean	A 15	14370	Lièrre de Blanc	Bois
RAYNAUD		Félix	A 191	48	Combe de Devotte Combe de Devotte Le Riourun Le Riourun Le Riourun Le Riourun	Landes
			A 192	5400		
			A 211	2720		
			A 212	1460		
			A 213	3240		
			A 260	5800		
RICHER	BERNART	Elizabeth	C 1233	7660	Le Campiou	Bois

			C 1241	1280		
	VERAN		Felix	AR 190	74	Le Mas
	RICOLVI	VERAN	Marie	AR 199	1487	Le Mas
	RIOUFFE		Marius	A 232	14170	Le Riourun
	RODRIGUES		André	AH 50	3878	Collet de
				AH 51	394	Mourre
	SERVELLE		Roger	AM 50	1058	Chemin de
						Fongeri
	SIGNORET		Auguste	C 1026	5350	La Basse
				C 1027	700	Cagne
				C 1032	7420	
	VIANO		Jacques	A 93	18840	Le Cerisier
						Bois

BSVM DE PLEIN DROIT

Date acte authentique	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Parcelles	Superficies en m ²	Lieu-dit	Nature	
01/06/2018	BERENGER	TEISSEIRE	Julie	AO 141	17	Chemin de la Billoire	Landes	
	BOUGEAREL	ACHARD	Marie	AO 131	140	La Billoire	Terre	
	BUSSO		Joseph	A 118	1490	Clos Bregon	Landes	
	CORMIS		Henri	A 268	4930	Prouverier	Landes	
	CORNIGLION		Louis	AK 75	67	Chemin de Saint Estève	Sol	
	LOUIS	CORMIS	Marie	AD 91	47	CR 20 de Saint Eloi	Sol	
	FOUQUES	CARLE	Marie	C 1088	2590	Les Serres	Bois	
	MARTEL		Joseph	AC 2	293	Le Verger	Landes	
	MAUREL		Léon	A 5	850	Lièrre de Blanc	Bois	
				A6	9730			
		NIRASCOU		Antoine	C 1053	1360	Les Serres Chemin de la Tourraque Chemin de la Tourraque	Bois
					AC 261	21		Jardins
					AC 265	39		Sol
		NIRASCOU	PICHE	Claire	A 197	9330	Combe de Devotte	Bois
		NIRASCOU		Jean	A 178	5620	Les Combes	Landes
				A 179	440			
				A 180	18			
	RAYMOND		Jean	D 15	7600	La Colle	Landes	
	ROGNONE		Jules	C 1219	3040	Le Campiou	Landes	

- Parcelles situées sur la commune de Saint-Jeannet et apportées à titre gratuit par le SIEVI à la Commune de Saint-Jeannet pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » :

- Section AB, numéros 48, 81, 83, 185, 186, 189 et 216
- Section AC, numéros 1, 6, 10 et 67
- Section AD, numéros 42, 50, 56, 191, 195 et 206
- Section AE, numéros 2, 7 et 9
- Section AI, numéro 9
- Section AP, numéros 8, 158 et 160
- Section AR, numéro 221
- Section AS, numéros 53 et 54

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Cession par acte notarié du 12 mars 2018 de la propriété dénommée « villa sous Barri » cadastrée section AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273 pour une superficie totale de 00 ha 11 a 72 ca située chemin de la Tourraque (06640) et un montant de 545.000 euros à Monsieur Christian Patrice MOULET et Madame Martine Marie-Anne PEIGNER.

***Monsieur FERRARI :** « Concernant l'ensemble des parcelles annexées, ont-elles une valeur comptable, si oui où est-elle ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui elles vous seront transmises. »

*** Monsieur THOREL :** « Nous avons appris que l'EPF a acheté des parcelles sur les coteaux du var. A quoi cela correspond ? »

***Monsieur SEGURET :** « C'est sur le bas de la zone NA et sur la zone UC soit environ 10% ».

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2018 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2018 du budget de la Commune.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2018 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2018 du budget de la Commune.

4. Enfance Jeunesse– Dissolution de la Caisse des Ecoles (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité Consultatif Enfance Jeunesse,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2017 faisant apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 15.327,29 euros et un excédent de fonctionnement de 15.327,29 euros,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la Caisse des Ecoles de Saint-Jeannet à compter du 1^e janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- Décider de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération,
- Arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Monsieur le Trésorier, compte de gestion de l'année 2018,
- Décider de reprendre l'ensemble des comptes dans le budget principal de la commune,
- Décider de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 15.327,29 euros dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002 » « résultat de fonctionnement » et le déficit d'investissement d'un montant de 15.327,29 euros dans le budget principal de la commune sur la ligne « 001 » « résultat d'investissement » au budget prévisionnel de l'exercice 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur FERRARI :** « Cette fois ci c'est la bonne ? Car on a créé une caisse des écoles puis on l'a dissoute et on nous a dit que ce n'était pas bon. »

***Monsieur le Maire :** « Oui c'est la bonne. Cela fait trois ans que l'on délibère des budgets à zéro. »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi avez-vous décidé de dissoudre cette caisse ? »

***Madame MOCERI :** « On a créé un comité consultatif cela faisait double emploi. »

***Monsieur THOREL :** « Le comité consultatif ne gère pas le financier, ce n'est pas comparable. »

***Monsieur le Maire :** « C'est pour simplifier les procédures. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération dans les conditions ci-dessus énoncées.

5. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 **(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ...

Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de clôture**,

Constatant que le compte administratif de la commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **630 366,15 euros**

De plus, il y a lieu conformément à la délibération n°4 du 25 mars 2019 portant dissolution de la Caisse des Ecoles, de procéder également à l'affectation des résultats de clôture de la Caisse des Ecoles sur le budget communal :

- D'un montant de **+15.327,29 euros** en fonctionnement
- D'un montant de **-15.327,29 euros** en investissement

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1

A <u>Résultat estimé de l'exercice de la Commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 530 366,15 €
B <u>Résultats antérieurs reportés de la Commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 100 000,00 €
C <u>Résultat clôture Caisse des Ecoles</u> (Délibération dissolution n°4 du 25.03.2019)	+ 15 327,29 €
D <u>Résultat à affecter = A + B + C</u> (hors restes à réaliser)	+ 645 693,44 €

Résultat d'investissement N-1

E <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> de la Commune (précédé de + ou -)	+ 539 331,77 €
F <u>Solde d'exécution d'investissement</u> de la Caisse des Ecoles	-15 327,29 €
<u>Solde d'exécution d'investissement E+F</u> R001 (excédent de financement)	+524 004,48 €
G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -)	-149 408,23 €
H Si E+F+G négatif besoin de financement	*****

Affectation du résultat

I <u>Prévision d'affectation en réserves R 1068</u> = couverture obligatoire du besoin de financement H	+545 693,44 €
J Report en fonctionnement R002	+100 000,00 €
Déficit reporté D002	*****

Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, telle que ci-dessus présentée.

***Monsieur THOREL** : « Pourquoi des étoiles dans le tableau ? »

***Monsieur SALMON** : « Car il n'y a pas de besoin. »

***Monsieur THOREL** : « Il aurait été bien de l'indiquer. Ceci étant l'affectation est juste, c'est pour la forme. »

***Monsieur SALMON** : « On complétera la case. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018, telle que ci-dessus présentée.

**6. Budget communal – Taux d'imposition 2019
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux pour 2019 que ceux qui avaient été décidés en 2018 soit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	18.50	18.50
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

***Monsieur THOREL :** « C'est une bonne nouvelle. »

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les mêmes taux pour 2019 que ceux qui avaient été décidés en 2018.

**7. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2019 (Centre Communal d'Action Sociale)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	64.000,00€

***Madame MARGUERETTAZ :** « Pourquoi la subvention est elle passée de 85.000 € à 64.000€ ? »

***Monsieur le Maire :** « Vous siégez au conseil d'administration vous devriez le savoir. On a pu réduire la subvention. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Une seule personne suffisait au CCAS. »

***Monsieur le Maire :** « Même si l'élue accompagne l'agent il reste tout le côté administratif. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Elle n'a pratiquement pas travaillé. »

***Monsieur THOREL :** « Vous indiquiez qu'il était nécessaire de doubler le poste par rapport à la charge de travail. »

***Monsieur le Maire :** « Quand la responsable n'est pas là on se substitue à elle, on outrepassse notre rôle d' élu. Nathalie ne peut pas faire les 3*8 elle a aussi besoin de prendre des vacances. »

***Madame MOCERI :** « Je confirme que le CCAS a besoin de deux personnes, au minimum d'une personne et demie car le CCAS d'il y a 6 ans en arrière ne correspond plus à celui d'aujourd'hui. On avait prévu une manifestation par mois et on s'y tient. On a également mis en place de nouveaux horaires qui permettent à Nathalie de faire son travail et modifié les horaires du SILO. »

***Monsieur FERRARI :** « Je souhaite revenir en arrière sur le choix de renforcer le CCAS. Dans l'opérationnalité, sur l'effectif on n'a pas deux personnes pour des raisons x ou y. Comment allez vous rendre effectif ce renforcement ? Comptez-vous remplacer l'agent absent ? »

***Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Mme PANI, DGS.**

***Madame PANI :** « Tout d'abord il faut préciser que nous ne pensions pas que l'absence du deuxième agent allait être aussi longue. C'est pourquoi comme l'indiquait Madame MOCERI nous avons réorganisé le service et les horaires. Maintenant il n'est pas impossible que nous le remplacions. »

***Monsieur THOREL :** « Avons-nous des indicateurs quant à un éventuel retour ? »

***Monsieur le Maire :** « Non. On a des renouvellements à chaque fin de période. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 64.000€.

8. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

Montant total proposé : 244 961,00 €, décomposé comme suit :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Chorale des baous	800,00 €

Anciens combattants	500,00 €
ASSJ (11 assos)	7 000,00 €
Assos Sportive Collège st J	1 000,00 €
Basket Club des Baous	8 000,00 €
Bibliothèque de ST Jeannet	750,00 €
Bio dans la vie	300,00 €
Ecole de musique des baous	1 500,00 €
ESBF Football	6 000,00 €
FOOT loisirs	100,00 €
Les Ruchers des Baous	1 000,00 €
Mouvement vie libre	150,00 €
Arts du mouvement	100,00 €
Point yoga	100,00 €
Saint Jeannet Parents d'élèves	500,00 €
Sauvegarde des animaux	100,00 €
Sentiers et village	500,00 €
CAP des Baous	200,00 €
Roue libre	100,00 €
TOTAL	28 700,00 €

Vote ligne par ligne des subventions aux associations saint-jeannoises :

***Monsieur LE ROY** précise qu'il ne participera pas au vote pour les subventions relatives à la Chorale des Baous et aux anciens Combattants car il participe à ces associations. Il fait également remarquer au Maire que ce dernier avait déjà annoncé le montant de la subvention lors de l'AG alors qu'elle n'avait pas encore été votée.

***Monsieur le Maire :** « J'ai bien dit que cela serait soumis au vote du conseil municipal. »

- ***Chorale des Baous : vote d'une subvention de 800 € à l'unanimité,***
- ***Anciens combattants : vote d'une subvention de 500 € à l'unanimité,***
- ***ASSJ (11 associations) : vote d'une subvention de 7.000 € à l'unanimité,***
- ***Association sportive Collège de Saint-Jeannet : vote à l'unanimité d'une subvention de 1.000 €,***
- ***Basket club des Baous : vote à l'unanimité d'une subvention de 8.000 €,***
- ***Bibliothèque de Saint-Jeannet :***

***Mme MARGUERETTAZ** souhaite savoir pourquoi la subvention a baissé.

***Mme CHRISTOPHE :** « Car cette association a demandé moins. »

Vote d'une subvention de 750€ à l'unanimité.

- *Bio dans nos vies : vote d'une subvention de 300 € à l'unanimité,*
- *Ecole de musique des baous : vote d'une subvention de 1.500 € à l'unanimité,*
- *ESBF Football : vote d'une subvention de 6.000 € à l'unanimité,*
- *FOOT Loisirs : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité,*
- *Les Ruchers des Baous : vote d'une subvention de 1.000 € à l'unanimité,*

***Monsieur LE ROY :** « La subvention permettra-t-elle de racheter des essaims ? »

***Mme CHRISTOPHE :** « Oui c'est prévu dans le projet. »

***Monsieur THOREL :** « L'an passé il était indiqué les montants alloués l'année précédente. Ici aucun indicateur, comment peut-on voir l'évolution ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « On a essayé de faire au plus juste, en fonction des projets et des investissements effectués par la commune. Si vous avez des questions je peux vous répondre. »

- *Mouvement vie libre : vote d'une subvention de 150 € à l'unanimité,*
- *Arts du mouvement : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité,*
- *Point yoga : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité,*
- *Saint-Jeannet Parents d'élèves : vote d'une subvention de 500 € à l'unanimité,*
- *Sauvegarde des animaux : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité,*
- *Sentiers et villages : vote d'une subvention de 500 € à l'unanimité,*
- *CAP des Baous : vote d'une subvention de 200 € à l'unanimité :*
- *Roue libre : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité.*

HORS COMMUNE	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
AISA	100,00 €
Association prévention routière	200,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Equilibre Cavalcade	200,00 €
TOTAL	800,00 €

Vote ligne par ligne des subventions aux associations hors commune :

- *AISA : vote d'une subvention de 100 € à l'unanimité,*
- *Association prévention routière : vote d'une subvention de 200 € à l'unanimité,*
- *Banque alimentaire : vote d'une subvention de 300 € à l'unanimité,*
- *Equilibre cavalcade : vote d'une subvention de 200 € à l'unanimité.*

MANIFESTATIONS ESTIVALES ET SPORTIVES	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Capodastre	2 000,00 €
Comité de jumelage	6 500,00 €
Compagnie Pantai	12 000,00 €

Saint Jeannet en fêtes	8 500,00 €
Au fil des Baous	10 000,00 €
TOTAL	39 000,00 €

Vote ligne par ligne des subventions dédiées aux manifestations estivales et sportives :

- ***Capodastre : vote d'une subvention de 2.000 € à l'unanimité,***
- ***Comité de jumelage : vote d'une subvention de 6.500 € à l'unanimité,***
- ***Compagnie Pantai : vote d'une subvention de 12.000 € à l'unanimité,***
- ***Saint-Jeannet en fêtes :***

***Monsieur THOREL :** « Pour le COF en 2018 ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « 8.000€. »

Vote d'une subvention de 8.500 € à l'unanimité.

- ***Au fil des Baous :***

***Madame CHRISTOPHE :** « Précise qu'il s'agit d'une manifestation autour de la montagne sur deux jours. »

Vote d'une subvention de 10.000 € à l'unanimité.

CRECHES / CLUB JEUNESSE / LUDIBAOUS	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Crèche Espace Môme	84 000,00 €
Club Jeunesse	77 800,00 €
Ludibaous	3 510,00 €
TOTAL	165 310,00 €

Vote ligne par ligne des subventions dédiées :

- ***Crèche Espace Môme : vote d'une subvention de 84.000 € à l'unanimité,***
- ***Club jeunesse :***

***Monsieur BOTTIN :** « Peut-on avoir le sous détail du Club jeunesse ? Pouvez-vous me dire ce que cela représente par rapport au budget total ? Chiffre basé sur la fréquentation ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « La totalité. La convention a été votée lors du dernier conseil. »

***Madame MOCERI :** « Pour information à ce jour il y a 31 adhérents : 22 (11/12 ans) et 9 (13 et plus). Pour les vacances de Pâques il y a déjà 4 inscriptions à la semaine. On ne peut pas baser la subvention sur un nombre d'enfants car le coût est le même qu'il y en ait 2 ou 10. »

***Madame CHRISTOPHE :** « L'an prochain il y aura des ajustements en fonction du bilan, de l'assemblée générale et du rapport du commissaire au compte. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « La subvention du Club Jeunesse est supérieure à celle du CCAS. »

***Madame DEMESSINE :** « Oui mais au CCAS vous avez des rentrées d'argent que les jeunes n'ont pas. »

Vote d'une subvention d'un montant de 77.800 € à l'unanimité.

- *Ludibaous :*

***Monsieur LE ROY :** « Je suis taquin, Pourquoi le « 10 » dans 3.510€ ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « C'est le calcul opéré avec la CAF. »

Vote d'une subvention de 3.510 € à l'unanimité.

RESERVE

Réserve 2019	11 151,00 €
--------------	-------------

Vote d'une réserve de 11.151 € à l'unanimité.

***Madame CHRISTOPHE :** Précise qu'une réserve a été prévue pour « Au fil des Baous », elle sera versée en fonction de leur programmation.

9. Budget communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l'infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d'adaptation) et de la psychologue d'une part, et du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d'autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l'acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l'animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l'année 2019 il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

RASED (0.70€ par élève)	269,50 €
Psychologue scolaire (0.70€ par élève)	269,50 €
Infirmière scolaire (enveloppe globale)	900,00€
Total	1.439,00 €

Pour information nombre total d'élèves pour l'année 2018/2019 : 385

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de ces subventions d'un montant global de 1.439,00 € (ligne 6574 du budget de la commune),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de subventions au RASED dans les conditions ci-dessus définies.

**10. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Mise à jour crédit de paiement 2019
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP .

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2018 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2019 ;

Considérant qu'il était prévu un CP 2018 de 420 000,00€ TTC,

Considérant que le CP 2018 a été utilisé à hauteur de 366 697,93€ TTC,

Considérant que le disponible 2018 est de 53 302,07€ TTC,

Considérant que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux ainsi que des frais annexes sont estimés pour 2019 à 32 000,00€ TTC.

Considérant que le montant du crédit de paiement pour 2019 à prévoir est de 32 000,00€ TTC (report d'une partie des crédits de 2018 d'un montant de 32 000,00€).

Considérant que l'estimation des montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux prévus pour les années 2020 et 2021 s'élève à 151 753,89€ TTC. (2020 : 75 000,00€ et 2021 : 76 753,89€)

En conséquent le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 691 000€ doit être diminué pour un montant de 595 000,00€ TTC.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Prévoir l'inscription au budget municipal 2019, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	595 000,00€ TTC	4 140,00€ (Réalisés)	40 408,18€ (Réalisés)	366 697,93€ (Réalisés)	32.000,00€	75.000,00€	76.753,89€

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité prévoit l'inscription au budget municipal 2019, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

11. Budget communal – Adoption du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2018,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2019,

Vu la réunion de la commission des finances du 21 février 2019,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2018,

Le budget primitif 2019 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 4.362.674,00 €

- Section d'investissement : 3.808.600,00 €

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2019 tel que présenté dans le document ci-joint.

***Monsieur THOREL :** « Charges exceptionnelles au 67 : au CA 2018 : 7.699€ au BP 2019 : 114.200€. C'est quoi ? »

***Monsieur SALMON :** « C'est l'indemnité de remploi DUSOULIER plus les subventions FISAC (13.000 €) que nous devons rembourser. »

***Monsieur THOREL :** « L'indemnité de remploi c'est quoi ? »

***Monsieur SEGURET :** « Dès lors qu'il y a un jugement normalement c'est une indemnité qui permet aux personnes de racheter un bien de même valeur en tenant compte des frais d'acquisition. Ici ces derniers ont été évalués par le juge foncier à 10% du prix. »

***Monsieur THOREL :** « Au 012 si on compare avec le CA, 2% d'évolution, ce qui sous-entend que vous allez fonctionner en 2019 sans DST ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui c'est un choix. On a réorganisé le service en pôles. »

***Monsieur THOREL :** « Dépenses réelles au CA 2018 augmentent de 10,5% alors que les recettes réelles de 3,1%. C'est un effet ciseau. »

***Monsieur SEGURET :** « Y compris les charges exceptionnelles de 100.000€, ce qui explique l'augmentation sinon on serait à 1%. »

***Monsieur FERRARI :** « Je reviens sur l'opération FISAC : une action n'a pas été réalisée ? »

***Monsieur SALMON :** « oui c'est l'annuaire numérique pour lesquels les commerçants devaient participer, malheureusement l'opération n'a pas eu lieu. Pour le reste c'est la signalétique. »

***Monsieur FERRARI :** « Avez-vous trouvé les bons fournisseurs. Un marché va t'il être lancé. ? C'est la dernière cartouche FISAC cela s'arrête en 2019. »

***Monsieur RASSE :** « Oui c'est déjà fait avec le PNR. »

***Monsieur THOREL** : « Les 100.000€ n'expliquent pas tout, écart par rapport au CA 2018 : - 348.000€ donc augmentation de 7%. »

***Monsieur SALMON** : « Vous comparez un CA avec un BP qui est du prévisionnel. Exemple avec le 011 ou on a réalisé 976.262€, ne serait ce que sur ce chapitre le réalisé est bien en deçà. Mais vous ne relevez pas ce que l'on a réalisé par rapport à ce qui était prévu. »

***Monsieur SEGURET** : « Il faut comparer ce qui est comparable, on compare du prévisionnel avec du prévisionnel. »

***Monsieur FERRARI** : « Opération 74 SMS09 : différence entre la page 15 et la page 43 ? »

***Monsieur SALMON** : « 60.816€ de RAR +2.184€. »

***Monsieur FERRARI** : « QUID des 60.816€ ? »

***Monsieur SEGURET** : « Ce sont des frais d'études. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI et Monsieur Frédéric GIMENES ayant donné procuration) : approuve le Budget Primitif 2019 tel que présenté dans le document ci-joint.

12. Mise en place d'une ludothèque itinérante - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériel avec l'association LUDIBAOUS (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle les objectifs de cette ludothèque itinérante mise en place en partenariat avec la Caisse d'Allocations des Alpes-Maritimes (CAF) :

- Assurer l'animation de l'atelier Ludothèque par un personnel qualifié, les samedis matin hors période de vacances scolaires,
- Fournir l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire à l'animation de l'atelier,
- Faire connaître et vivre l'importance du jeu pour tous (à l'exclusion des jeux d'argent) source d'éducation populaire, d'échange et de lien social,
- Faire ou (re) faire découvrir à tous la convivialité et le plaisir du jeu,
- Faire reconnaître les aspects intergénérationnels, interculturels, socioculturels et éducatifs,
- Être un lieu ressource de soutien à la fonction parentale via la relation ludique et, par extension, de développer toute activité en lien direct ou indirect avec le jeu et la parentalité,
- Favoriser la mise en place de projets ludiques de proximité,
- Participer à la conservation du patrimoine ludique local et mondial.

Afin de fixer les conditions financières et matérielles de ce partenariat, le conseil municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Ludibaous ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec l'Association « Ludibaous »,

Le conseil municipal de Saint-Jeannet est invité à :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Ludibaous », et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel, jointes à la présente délibération,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur FERRARI** : « Question technique : y'a-t-il un lien avec le vote des subventions ? Pourquoi a-t-on voté le BP avant ? »

***Madame CHRISTOPHE** : « Si on ne vote pas le budget pas de convention. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Ludibaous », et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel, jointes à la présente délibération.

13. Rénovation de la Chapelle San Peïre – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Monsieur SEGURET rappelle que la Chapelle San-Peïre date en partie du douzième siècle. Il explique qu'elle a subi de nombreux effondrements et reconstructions qui l'ont peu à peu dénaturée, qui ont modifié son aspect général et sa forme initiale.

Aujourd'hui, il est problématique d'en effectuer une reconstitution faute d'éléments suffisamment certains.

Deux études archéologiques ont été menées en amont, qui ont déterminé une chronologie des maçonneries apparentes et leurs modénatures, sans datation. Puis un diagnostic initial a été établi, afin de connaître les capacités d'utilisation des constructions existantes et les besoins de confortement.

La chapelle n'est plus consacrée. Elle a servi durant de longues périodes d'habitation, mais aussi d'étable et bergerie. Pour regagner de la place sur les effondrements, un plancher intermédiaire a été construit, reposant sur une voûte dite « agricole » qui a divisé la hauteur de la chapelle en deux.

La chapelle sera destinée, à la suite des travaux, à devenir la salle communale de son quartier, utilisée par les associations, pour des expositions, des conférences, des concerts, etc. Elle sera un établissement recevant du public (ERP).

Un programme d'acquisitions foncières est prévu pour conforter le patrimoine communal et anticiper sur les besoins futurs.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 novembre 2018 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la restauration de la Chapelle San Peïre,

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 277.615,00 € H.T. soit 333.138,00 € T.T.C.

Décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 244.615,00 € H.T.

- Montant Maitrise d'Oeuvre : 33.000,00 € H.T.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention au titre de la DETR **83.284,50 € H.T.**

(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense

- Subvention au titre du FRAT **83.284,50 € H.T.**

(Fond Régional d'Aménagement du Territoire)

Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense

Total subvention : **166.569,00 € H.T.**

Représentant 60 % du montant total H.T. de la dépense

- Don de l'Association

“Les Amis de la Chapelle San Peïre” **30.000,00 € H.T.**

Représentant 11% du montant total H.T. de la dépense

- Part communale **81.046,00 € H.T.**

Représentant 29% du montant total H.T. de la dépense

Soit un total de : **277.615,00 € H.T.**

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de rénovation de la Chapelle San Peïre et le plan de financement correspondant,

- S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,

- S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2019,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur THOREL :** « Pour quoi le projet n'a-t-il pas vu le jour avant ? C'est un projet qui a 11 ans d'âge. »

***Monsieur SEGURET :** « Il était nécessaire d'acheter la propriété à côté de la chapelle pour avoir l'assise de cette dernière dans le projet communal. Ce qui explique le retard pris dans l'opération. Maintenant l'acquisition est faite, le permis a été déposé par l'architecte. »

***Monsieur THOREL :** « Les subventions laissent rêveur car sur un budget de cette ampleur seulement 80.000 HT à la charge de la commune ? Les dossiers de demandes de subventions sont-ils déjà prêts ? »

***Monsieur le Maire :** « oui il y a juste de besoin de la délibération. »

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Madame PANI, DGS.

***Madame PANI :** « Les dossiers ont déjà été envoyés pour respecter la date butoir de dépôt fixé au 31 janvier 2019. Il ne manque donc plus que la délibération. »

***Monsieur THOREL :** « Que va-t-il se passer si on n'obtient rien ? »

***Monsieur SEGURET :** « On utilisera la vente de notre foncier. Aujourd'hui on a 568.000€ de reliquat. »

***Monsieur RASSE :** « La subvention sera la cerise sur le gâteau. »

***Monsieur THOREL :** « On n'a toujours pas de salle polyvalente. Cela permettra d'avoir une petite salle. »

***Monsieur FERRARI :** « C'est du patrimoine historique. Pouvez-vous nous dire par rapport au projet combien de pourcentage sera conservé ? »

***Monsieur le Maire :** « ce sera un mixte. On voit bien les contraintes qu'on a par exemple si on enlève la voûte tout s'effondre. »

***Monsieur ARNAUDON :** « L'association a payé deux études archéologiques très intéressantes qui pourraient répondre à vos questions. »

***Monsieur FERRARI :** « Je m'interroge sur le devenir de ce bâtiment. Quel sera le projet final ? »

***Monsieur SEGURET :** « Le permis va prendre 3 ou 4 mois on verra ce qu'il en ressort. »

***Monsieur FERRARI :** « Alors rdv dans 4 mois. On attend de voir. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI et Monsieur Frédéric GIMENES ayant donné procuration) :

- Approuve le projet de rénovation de la Chapelle San Peire et le plan de financement correspondant,

- *S'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engage à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2019,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**14. Patrimoine - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets de la Région Sud pour la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé.
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place la réhabilitation des calades du village depuis 2017.

Il est également rappelé que les calades sont typiques des régions sud de la France.

Ce sont de beaux exemples d'utilisation des matières premières à disposition près de l'ouvrage.

Aux siècles derniers, la main d'œuvre était très bon marché au contraire des matériaux.

C'est pourquoi, le plus simple était d'employer des matériaux de récupération ou accessibles facilement et gratuitement.

En effet, les galets charriés par les cours d'eau ne coûtaient que le transport. La calade était alors exécutée en employant des galets ou de la pierre, et de la chaux mélangée au sable.

Grâce à ces matériaux simples et écologiques on obtient un pavage qui peut reproduire des motifs.

- La disposition de galets plats sur la tranche permet un effet d'alignement et de calepinage.
- L'emploi de galets de différentes teintes introduit la couleur.

Le mariage de ces deux techniques est l'expression même de l'art du pavage : le « caladage ».

C'est un art qui a ses règles précises, il faut :

- **Trier** : le tri des pierres est l'étape primordiale, les pierres sont choisies avec soin, courtes avec une face plate, longues, simples cailloux, chacune jouera son rôle dans la construction
- **Calculer** : la dimension de l'embranchement est calculée en fonction du rythme de la marche, afin d'alterner les appuis,
- **Poser** : le « caladage » n'est pas un dallage où les pierres sont placées horizontalement au contraire les pierres sont posées de chant c'est-à-dire « debout », il faut enfoncer les pierres dans le sol en laissant affleurer une face à peu près plate,
- **Laisser le sol respirer** : les pierres ne sont pas jointoyées au mortier, ce qui favorise les échanges entre le sol et l'air et si l'eau s'infiltré elle peut également rapidement s'évaporer.

Par son appel à projets la Région Sud a montré son intérêt pour la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé.

Dans le cadre de cet appel à projet, un dossier de subvention pour la restauration d'une de nos calades est proposé en coordination avec la Fondation du patrimoine.

Cette démarche rentre également dans un projet d'aménagement global autour des Baous dénommé « le Grand parcours des baous ».

Enfin, l'intérêt de restaurer nos calades est aussi de permettre aux visiteurs de découvrir un savoir-faire ancestral (inscrit par ailleurs au patrimoine immatériel l'UNESCO).

Le coût des travaux est estimé à 48.595 € H.T. soit 58.314 € T.T.C.

Le dossier de financement pourrait ainsi être le suivant :

- Subvention de la Région Sud	19.438 € H.T.
Représentant 40% du montant total H.T. de la dépense	
- Subvention de la Fondation du Patrimoine	2.430 € H.T.
Représentant 5% du montant total H.T. de la dépense	
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	4.859 € H.T.
Représentant 10% du montant total H.T. de la dépense	
Total subventions :	<u>26.727 € H.T.</u>
Représentant 55% du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	21.868 € H.T.
Représentant 45% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	48.595 € H.T.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets de la Région Sud concernant la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé,

Vu qu'une première tranche a été réalisée en 2017,

Considérant que ce dossier s'intègre dans le projet du Grand Parcours des Baous,

Considérant l'intérêt patrimonial de ce projet,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de rénovation de la calade et le plan de financement correspondant,
- S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2019,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le projet de rénovation de la calade et le plan de financement correspondant,*
- *S'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles,*
- *S'engage à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2019,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**15. Dotation cantonale d'aménagement 2018 – Réfection de la toiture des logements de l'Ecole de la Ferrage
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il était devenu nécessaire de procéder à la réfection de la toiture des logements situés au sein de l'école Elémentaire de la Ferrage.

En effet, d'importantes fuites d'eau provenant de la toiture ont été constatées ces derniers mois.

C'est pourquoi une consultation a été effectuée et la dépense correspondante inscrite au budget 2018.

Les travaux engagés devant permettre de changer la toiture à l'identique.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le coût de la dépense est de 31 098,75€ H.T. soit 37 318,50€ T.T.C.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2018,

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation Cantonale	24 879,00€ H.T.
Représentant 80 % du montant total HT de la dépense	
Total subventions :	<u>24 879,00€ H.T.</u>
- Part communale	6 219,75€ H.T.
Représentant 20 % du montant total HT de la dépense	
Soit un total de :	31 098,75 € H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de réfection de la toiture des logements de la Ferrage et le plan de financement correspondant,

- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Préciser que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur THOREL :** « Deux projets qui sont terminés ? Il aurait fallu demander la dotation avant. »

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Mme PANI, DGS.

***Madame PANI :** « Elle a bien été demandée avant mais on a eu deux contacts sur ce dossier. Le premier ne nous avait pas demandé de délibération mais la personne qui a repris le dossier oui. On a déjà tout envoyé : les factures, les notes descriptives ...il ne manque que la délibération étant précisé que la dépense a bien été inscrite et payée sur le budget 2018. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection de la toiture des logements de la Ferrage et le plan de financement correspondant,

- S'engage à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Précise que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

16. Dotation cantonale d'aménagement 2018 – Remplacement des fenêtres et des volets du presbytère de Saint-Jeannet (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère de Saint-Jeannet est situé Place de l'Eglise, au 1er étage d'un bâtiment communal.

Ce bâtiment recevant du public accueille les enfants du catéchisme, les préparations des mariages et des baptêmes ainsi que des rendez-vous divers.

Les menuiseries très anciennes n'étaient plus étanches. L'eau et à l'air pénétraient aisément au sein de ce bâtiment.

Par conséquent les murs et les peintures ont été fortement abîmés.

Ainsi les travaux ont consisté à :

- Déposer les menuiseries existantes (fenêtres et volets).

- Fournir et poser de nouvelles menuiseries sur les châssis bois existants en rénovation (fenêtres et volets).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le coût de la dépense est de 9 703,00€ H.T. soit 10 312,40€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation Cantonale	7 762,40€ H.T.
Représentant 80 % du montant total HT de la dépense	
Total subventions :	<u>7 762,40€ H.T.</u>
- Part communale	1 940,60€ H.T.
Représentant 20 % du montant total HT de la dépense	
Soit un total de :	9 703,00 € H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de remplacement des fenêtres et des volets du presbytère de Saint-Jeannet et le plan de financement correspondant,
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,
- Préciser que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement des fenêtres et des volets du presbytère de Saint-Jeannet et le plan de financement correspondant,***
- S'engage à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,***
- Précise que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,***
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.***

**17. Projet SMS 02 - Cession à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) de la propriété DUSOULIER
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention habitat en multi sites n°2, en date du 28 mars 2012, à laquelle la commune de Saint-Jeannet a adhéré le 05 février 2013 pour une intervention foncière à court terme destinée à la production d'habitat mixte sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

Vu la Servitude de mixité sociale n°2,

Vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2019 n°2019-122V0006,

Considérant que par courrier en date du 8 novembre 2013, les conjoints DUSOULIER ont mis la Commune de Saint-Jeannet en demeure d'acquiescer les parcelles AC306, 732, 359 ; parcelles situées dans le périmètre de la servitude de mixité sociale numéro 2 du PLU communal actuel et du futur PLU métropolitain,

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé sur le prix de vente des terrains, La Commune a saisi le juge de l'expropriation qui a alors prononcé le transfert de propriété et fixé le prix de l'immeuble à 1 000 000 €. Décision confirmée en appel le 8 novembre dernier. Dès lors, la Commune est propriétaire desdites parcelles,

Considérant que suite à ce jugement, la Commune de Saint-Jeannet a sollicité l'EPF PACA pour porter ce foncier dans le cadre de la convention multi sites précédemment citée,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur par courrier en date du 4 février 2019 a validé l'acquisition et le portage foncier par l'EPF PACA des parcelles AC306, 732 et 359 au prix d'un million d'euros,

Considérant que l'opération qui en découle constitue un enjeu fort pour la Commune, puisqu'elle comporte un projet de logements avec une composante sociale de 33%, couplé avec une opération de nouvelle desserte du quartier inscrite au plan d'investissement 2018/2020 de la Métropole NCA.

Le conseil municipal est invité à :

1°/ Approuver la cession à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens suivants, en vue de la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale :

- Parcelles cadastrées section AC n°306, 732 et 359, d'une superficie d'environ 6 986 m², au prix total de 1 000 000 € H.T.,

2°/ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en la forme notariée, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur LE ROY :** « Par où se fera l'accès ? »

***Monsieur SEGURET :** « Aujourd'hui par le chemin du moulin. Mais dans le Plan Pluriannuel 2018/2022 de la Métropole on a obtenu la création d'une voie de contournement. On espère qu'il y aura concomitance des deux projets. »

***Monsieur LE ROY :** « Wait and see. »

***Monsieur SEGURET :** « C'est inscrit au budget de la Métropole. On a eu un contact qui a commencé à faire les relevés topographiques. On attend le projet de voie. »

***Monsieur FERRARI :** « Dans le montant des un million la commune contribue-t-elle à l'opération ? »

***Monsieur SEGURET :** « Aujourd'hui ce sera une opération blanche. Par contre quand l'opération sera montée on verra quelle sera la participation de la commune. On espère que cela sera zéro comme pour Kaufman and Broad car la part des logements privés devrait permettre l'équilibre de l'opération. »

***Monsieur FERRARI :** « A partir du moment où on achète et on revend au même prix est-on assuré d'avoir des logements sociaux ? »

***Monsieur le Maire :** « On a toujours notre part de choix dans l'attribution des logements. »

***Monsieur THOREL :** « Si je reviens au budget : 1.000.000 € il y a un écart de 36.000 €. Pourquoi ? »

***Monsieur SEGURET** : « Ce sont les délaissés de la ZAC. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°/ Approuve la cession à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens suivants, en vue de la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale :

- Parcelles cadastrées section AC n°306, 732 et 359, d'une superficie d'environ 6 986 m², au prix total de 1 000 000 € H.T.,

2°/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en la forme notariée, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

18. Service Enfance Jeunesse – Redéfinition des règles applicables en matière de dérogations scolaires (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Madame MOCERI rappelle que les enfants de Saint-Jeannet sont scolarisés dans les divers établissements de la commune selon le principe de périmètre scolaire, ce qui permet d'équilibrer les effectifs entre ces établissements et de scolariser les enfants dans les écoles proches de leur domicile.

Toutefois dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il peut être envisagé sous réserve des effectifs, de scolariser un enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation. Ainsi, les familles auront à établir une demande de dérogation auprès du service des affaires scolaires.

La demande de dérogation sera alors étudiée par les membres de la commission de dérogations. La décision de cette commission sera adressée par courrier aux familles courant juin, ces dernières devant ensuite effectuer les formalités d'inscription auprès du secrétariat des affaires scolaires.

Cependant, et compte tenu de la hausse des effectifs liée à l'évolution de la population saint-jeannoise, il est proposé d'établir de nouvelles règles de dérogations afin de permettre une affectation au plus juste des effectifs au sein des quatre établissements scolaires de notre commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011.24.05-10 en date du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles régissant les dérogations scolaires afin d'assurer un équilibre des effectifs au sein de chaque établissement scolaire,

Le conseil municipal est invité à approuver les règles suivantes :

1. Composition de la commission de dérogations

Cette commission chargée d'étudier l'ensemble des demandes de dérogations sera composée :

- Du Maire,
- De l'Adjoint et Conseiller municipal délégués à l'enfance jeunesse,
- Du Directeur général des services,
- De l'agent administratif responsable des dossiers de dérogations.

2. *Etude des dossiers*

L'étude des dossiers se fera en **deux temps**.

Dans un premier temps, la commune invitera Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les représentants de l'Education nationale afin de recueillir leurs avis sur les différents dossiers.

Dans un second temps, la Commission telle que définie ci-dessus et hors la présence des directeurs et de l'Inspecteur d'académie statuera sur les demandes de dérogations.

3. *Périmètre scolaire*

Le périmètre scolaire tel que défini dans la délibération du 24 mai 2011 reste inchangé.

La RM 2210 reste ainsi le point de repère pour définir l'école d'affectation.

Les familles résidentes sous la RM 2210 ou sur la partie inférieure (côté collège) seront orientées de fait sur le groupe scolaire les Prés.

Les familles résidentes au-dessus de cette route ou sur le côté supérieur de la RM 2210 (côté village) seront orientées sur le groupe scolaire de la Ferrage.

Seul, le chemin de la Cagne et le chemin des moulins échappent à cette règle. En effet bien que se trouvant au-dessous de la CD 22 10 les habitants de cette zone seront orientés vers l'école la Ferrage. Le trajet pour se rendre sur ce groupe scolaire a été étudié et l'accessibilité est assurée.

Il est précisé toutefois que la Commune se réserve le droit de proposer aux familles une affectation différente en cas de sureffectif dûment constaté dans l'école de périmètre.

4. *Règles régissant les dérogations*

Dans chaque cas il conviendra de distinguer s'il s'agit d'une demande unique ou d'une demande avec fratrie déjà scolarisée sur la commune.

La commune entend définir le cycle comme suit :

- Cycle de maternelle : de la petite section à la grande section.
- Cycle élémentaire : du CP au CM2.

Concernant les dérogations internes :

Toute nouvelle demande unique sera étudiée et accordée en fonction des effectifs des établissements scolaires concernés par la demande de dérogation.

Toute nouvelle demande avec une fratrie déjà scolarisée dans une école de la commune sera automatiquement accordée.

Toute demande de renouvellement sera automatiquement validée jusqu'à la fin du cycle élémentaire. La commune se réserve toutefois le droit (si demande de renouvellement unique sans fratrie) de modifier l'affectation en fin de cycle de maternelle en fonction des effectifs des écoles concernées.

Renouvellement en fratrie automatiquement accordé si les enfants sont à la fois en maternelle et en élémentaire.

Concernant les dérogations externes :

Dans tous les cas de demandes initiales de dérogations externes, l'accord de la commune de résidence pour la prise en charge des frais de scolarité est obligatoire.

Toute nouvelle demande unique sera étudiée et accordée en fonction des effectifs des établissements scolaires concernés par la demande de dérogation.

Toute nouvelle demande avec une fratrie déjà scolarisée dans une école de la commune sera automatiquement accordée.

Toute demande de renouvellement sera automatiquement validée jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

La commune se réserve toutefois le droit (si demande de renouvellement unique sans fratrie) de modifier l'affectation ou de refuser le renouvellement en fin de cycle de maternelle en fonction des effectifs des écoles concernées et de la décision de la commune de résidence concernant la prise en charge des frais de scolarité.

Renouvellement en fratrie automatiquement accordé si les enfants sont à la fois en maternelle et en élémentaire.

***Monsieur THOREL :** « Cette délibération a pour objectif de modifier la précédente ? »

***Madame MOCERI :** « Oui, la composition de la commission est plus restreinte. »

***Monsieur THOREL :** « En quoi est-elle plus restreinte ? Qui n'en fait plus partie ? »

***Monsieur le Maire :** « On s'est appuyé sur les recommandations de l'inspection d'académie. »

***Madame MOCERI :** « On procédera en deux temps. D'abord un avis consultatif des directrices. »

***Monsieur THOREL :** « En quoi cette délibération va-t-elle apporter une solution au problème de sectorisation ? »

***Monsieur le Maire :** « On a inscrit la possibilité de pouvoir réorienter les enfants en fonction des effectifs. »

***Monsieur THOREL :** « En cas de sureffectif ? mais à partir de quand est-on en sureffectif ? »

***Madame DEMESSINE :** « Il n'a rien de précisé à ce sujet. »

***Monsieur le Maire :** « Selon mon point de vue à 32 gamins on est en surcharge mais cela dépend de l'Inspecteur d'académie. »

***Monsieur LE ROY :** « Avec le projet des coteaux du Var cela va vite saturer. »

***Monsieur le Maire :** « On attend une fréquence de 40 logements par an, mais quand ils vont arriver il y aura moins de gamins car plus d'enfants qui partent en CM2. Notre réflexion est aux alentours de 2.000.000 € donc il faut bien réfléchir. A Beaulieu ils ont agrandi l'école et au final ils ont été frappés par une fermeture de classe. »

***Monsieur THOREL :** « Dans cette délibération vous utilisez le terme « sureffectif », je pense qu'il faudrait plutôt parler de « capacité d'accueil ». »

***Monsieur RASSE :** « Le plus important c'est le facteur humain. »

***Monsieur le Maire :** « Cette délibération a été validée par l'Inspecteur d'académie. Les ouvertures et fermetures de classes ne sont pas de mon ressort, aux syndicats de manifester. »

***Monsieur THOREL** : « Si une classe de 33 élèves, est ce qu'on admet un 34^{ème} ou est ce qu'on l'oriente vers l'autre école ? »

***Monsieur le Maire** : « On peut lui proposer mais pas lui imposer. »

***Madame MOCERI** : « Sauf pour les dérogations externes et ça c'est nouveau. »

***Madame DEMESSINE** : « Si un 34^{ème} enfant devait arriver dans une classe l'IAE le mettra dans une classe double niveau. »

***Monsieur THOREL** : « C'est le nouveau monde ! Ça existe ce que vous dites ? »

***Madame DEMESSINE** : « Mais oui c'est mathématique. »

***Madame MOCERI** : « L'idéal serait que les communes se mettent d'accord pour refuser, sauf exception, toute nouvelle demande de dérogation. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI et Monsieur Frédéric GIMENES ayant donné procuration) : décide d'établir de nouvelles règles de dérogations afin de permettre une affectation au plus juste des effectifs au sein des quatre établissements scolaires de notre commune.

17. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet
Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 38 vacances de 2h. - Recrutement d'un agent en papy trafic : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 11 vacances de 1h. - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 3 vacances de 1h.
---	--

- | | |
|--|--|
| | <p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 48 vacations de 2h. <p>- Recrutement d'un agent au sein du Service Technique (à raison de 8 heures hebdomadaires) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du 2 mai au 1^{er} octobre 2019 inclus. |
|--|--|

L'exposé entendu, le conseil municipal prend acte de cette synthèse.

Levée de séance 21h41.

Questions diverses.

Aucune question diverse.

**Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Maire de Saint-Jeannet**

